



## **LE REGLEMENT INTERIEUR DES ASSOCIATIONS**

### **Il est facultatif.**

Il complète les statuts et ne peut être en contradiction avec eux. En cas de litige sur l'interprétation de deux clauses contradictoires, ce sont les statuts qui priment.

Le règlement intérieur possède le même pouvoir normatif à l'égard des membres que les statuts.

Les dispositions du règlement intérieur pourront revêtir une importance particulière en ce qui concerne l'organisation, la discipline et la sécurité des activités mises en oeuvre notamment au regard des questions de responsabilité.

### **Il détaille les modalités pratiques du fonctionnement de l'association.**

On y trouve par exemple :

- le montant de la cotisation annuelle,
- la liste des membres dirigeants,
- les tarifs de participation aux frais,
- les règles à observer,
- le matériel ou la tenue nécessaires lors des activités,
- les barèmes de remboursement de frais...

**Il peut être modifié chaque année en assemblée générale** pour s'adapter aux évolutions de l'association.